

1

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2025**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN –
~~JEAN PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS –~~
MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE~~
~~LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA –~~ RAOUL
ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : M. ANTONIOLI – M. BALDAN – MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA

Ayant donné pouvoir : MME LIRIA ayant donné pouvoir à MME ANZELIN
MME MICHALSKI ayant donné pouvoir à MME CAMINADE
MME MORET ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 4 février 2025.

Faute de quorum à la séance du Conseil Municipal du lundi 3 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 10 février 2025 à 19 heures, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

La séance est ouverte à 19 heures et 10 minutes.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 9 décembre 2025, a été approuvé à l'unanimité.

I – PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

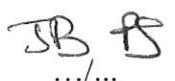
Vu les articles L. 522-33 à L. 522-31 du code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée *portant droits et obligations des fonctionnaires*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 *fixant les ratios d'avancement de grade*,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 décembre 2021 *établissant les lignes directrices de gestion*,


.../...

Considérant que l'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. Et, que l'avancement de grade n'est pas de droit puisqu'il résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Il peut être accordé aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Considérant que les propositions d'avancement de grade sont établies au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité susvisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions d'avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et,
- un avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein et,
- un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps plein.

II – INSTALLATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,

Arrivée de Monsieur Decupper.

Monsieur DULIN rappelle qu'un contrôle de la charpente de la salle des fêtes avait révélé des problèmes au niveau des fermettes, qu'ainsi, après lecture des rapports d'expertise, le Conseil municipal avait approuvé, par respect du principe de précaution, la fermeture de la salle des fêtes pour réaliser les travaux de réfection nécessaires.

Après les travaux au niveau de la charpente, il est envisagé de couvrir la toiture avec des bacs acier afin que des panneaux photovoltaïques puissent être posés. Les bacs acier sont plus légers qu'une couverture classique en tuiles et plus résistants.

La pose d'ombrières photovoltaïques est également envisagée pour que l'offre à la commune soit intéressante financièrement. Les plans de calepinage sont présentés aux conseillers ainsi que la proposition de l'entreprise. Le passage de cars en circulation sur le parking de la salle des fêtes devra être pris en compte par l'entreprise implantant les ombrières.

Monsieur AURICES demande si les panneaux solaires pourront supporter les ballons de rugby.

Monsieur DULIN explique que l'entreprise garantit leur solidité face aux impacts des ballons et explique qu'en tout état de cause, la commune ne serait pas propriétaire des panneaux. D'autres villes ont des panneaux photovoltaïques aux abords de leur terrain de rugby.

Monsieur DULIN précise que le projet de réfection de la toiture de la salle de basket en raison des infiltrations n'est pas abandonné mais, que l'urgence concernant la salle des fêtes a emporté sa priorisation.

Monsieur VANZEMBERG demande des informations concernant le devenir des panneaux à la fin du bail.

Monsieur DULIN lit l'offre sur ce point : « *trois modalités en fin de bail : prolongation du bail ou remise de la centrale solaire au bailleur ou démantèlement de la centrale et recyclage des panneaux photovoltaïques* ».

Monsieur VANZEMBERG précise qu'il convient de se renseigner pour anticiper l'éventualité d'une disparition de la société à la fin du bail.

Monsieur BANOS indique qu'après 30 ans, les panneaux ont en moyenne encore 87% de rentabilité. Il serait donc plus intéressant d'en devenir propriétaire à cette échéance ou bien de renégocier un loyer plus élevé car les panneaux auront été largement amortis.

Monsieur VANZEMBERG demande la provenance des panneaux solaires.

Monsieur ROUDET indique que l'entreprise See You Sun est bretonne et les panneaux singapouriens.

Madame MAZZACATO demande que les arbres gênant la pose des ombrières, ne soient pas coupés.

Monsieur DULIN explique que les deux arbres en question sont de taille moyenne et seront déplacés.

Monsieur VANZEMBERG et Madame MAZZACATO apprécient le bilan de l'opération comme très positif pour la commune.

Monsieur DULIN rappelle que suite à la délibération du 7 octobre 2024, une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture et sur le parking de la salle des fêtes a été publiée dans la presse.

A l'issue du délai fixé, aucune candidature supplémentaire n'a été déposée en Mairie.

La commune dispose de la proposition spontanée de « Ombrières Solaires 47 », structure créée par la SEM Avergies en partenariat avec l'entreprise See You Sun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes et sur ombrières au niveau du parking ;
- d'accepter la proposition de « Ombrières Solaires 47 » pour installer une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes et sur les ombrières sur son parking ;
- la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans ;
- d'autoriser le représentant du Maire, à signer la convention d'occupation à venir ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

III – CDG : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES AGENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

AS JB
.../...

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle, comme c'est le cas pour la commune de Colayrac – Saint – Cirq.

Monsieur le Maire précise que le nombre de personnes impliquées dans ce dispositif soulève des interrogations quant à la confidentialité imposée en la matière.

Madame ANZELIN fait part du fait que la procédure de signalement en ligne prévue ne semble pas pertinente en matière de signalement de harcèlement.

Monsieur BANOS demande si le dispositif prévu par le CDG serait exclusif d'un dispositif interne à la mairie.

Monsieur le Maire explique que l'obligation de la mairie est de prévoir un seul dispositif à la disposition des agents, qu'il soit interne à la mairie, avec néanmoins un recours à un avocat si besoin, ou externe en le confiant au CDG.

Monsieur BAUVY indique qu'il semble plus difficile pour un agent de se tourner vers une personne de la mairie en la matière.

Madame CAMINADE demande s'il existe d'autres organismes à même d'assurer la prise en charge du dispositif.

Monsieur le Maire propose que le sujet étant très important et délicat, il semble souhaitable que le Conseil puisse débattre sur davantage d'éléments avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire, après débat, décide que le sujet sera examiné à une séance ultérieure. Cette délibération n'est donc pas été votée.

QUESTIONS DIVERSES

1°) : Lutte contre les pigeons

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du système de lutte contre les pigeons actuellement en œuvre dans le centre bourg. C'est l'entreprise CH3D qui a été retenue pour un montant de 1944 euros TTC. Pour mettre en place ce système de capture, les volières sont positionnées dans un lieu stratégique pour les pigeons, qu'est l'ancien presbytère.

Sur l'ouverture est fixé un système de trappe avec balancier : le pigeon peut entrer mais ne peut plus sortir. A l'intérieur des volières est installé du grain. Un passage régulier est effectué pour récupérer les pigeons capturés, mais également pour ravitailler les volières en nourriture.

Les captures ont débuté en décembre à finiront début mars.

2°) SIVU Chenil fourrière

Monsieur le Maire indique que la cotisation annuelle au SIVU Chenil fourrière a augmenté de 50 %, passant à 2,25 € par habitant. Pour Colayrac-Saint-Cirq c'est une augmentation de 3100 euros qui est à prévoir sur ce poste de dépenses. La mairie d'Agen s'est opposée au paiement de sa cotisation par courrier qui nous a été communiqué et qui expose l'impact de près de 30 000 euros pour sa part.

Il semblerait que cette augmentation soit due à l'investissement important du SIVU Chenil Fourrière qui doit réaliser des travaux de mise en conformité des installations.

Il est à regretter qu'un échelonnement dans le temps de la mise en conformité des installations n'est pas permis de réduire l'augmentation de ladite cotisation.

3°) Poursuite rénovation église du bourg

Monsieur le Maire projette une vidéo réalisée au moyen d'un drone révélant le résultat du travail de rénovation de toutes les façades de l'église du bourg et salue ce travail. En continuité de cette réalisation, a été décidée la rénovation des façades du clocher par l'entreprise Grimard.

4°) FCPA 47

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'absence de signature de la convention de compromis proposée au FCPA 47. Il a été indiqué, lors d'une réunion à Foulayronnes avec ce club, qu'en l'absence de signature rapide, le FCPA 47 serait obligé à la remise des clés déjà réclamées.

5°) Cérémonie des vœux à la population

Monsieur le Maire salue l'attractivité de la cérémonie cette année, avec plus de 300 personnes présentes. Les associations et entreprises colayracaises ont été mises à l'honneur.

6°) Repas des aînés

Monsieur le Maire indique que 120 aînés colayracais ont participé au repas financé par le CCAS. Cette année, en raison de la fermeture de notre salle des fêtes pour travaux, c'est à la salle des fêtes de Saint Hilaire de Lusignan qu'il s'est déroulé.

Une petite animation musicale et dansante de Dana Rev a ravi les aînés.

Le personnel municipal et des adjoints ont servi les différents plats préparés par Le Caoulet.

La séance est levée à 20 heures et dix minutes.

Le Secrétaire de séance
Jérémy BANOS



Le Maire
Pascal de SERMET

